



**DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE**

**PRONONCÉE PAR LE CHEF DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE LA SADC (SEOM), L' ANCIEN VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE, SON EXCELLENCE ENOCK P. KAVINDELE SUR LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES, LÉGISLATIVES, PROVINCIALES, URBAINES, MUNICIPALES ET LOCALES ORGANISÉES LE 20 DÉCEMBRE 2023 EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

**KINSHASA, 22 DÉCEMBRE 2023**

Excellences, Chefs de missions d'observation;

S.E Jakaya Mrisho Kikwete, Président du groupe des sages de la SADC et ancien Président de la République unie de Tanzanie;

Excellences, Chefs et Représentants des missions diplomatiques accréditées en République démocratique du Congo ;

Président et Représentants de la Commission électorale nationale indépendante (CENI)

Distingués Représentants du Gouvernement de la République démocratique du Congo ;

Leaders et Représentants des partis politiques ;

Chefs religieux et membres des organisations de la société civile ;

Mesdames et Messieurs les représentants des missions d'observation électorales au niveau locaux ;

Partenaires médiatiques;

Distingués invités ;

Mesdames, Messieurs ;

## I. INTRODUCTION

Au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), je suis très heureux de présenter la déclaration préliminaire de la Mission d'observation électorale de la SADC (SEOM) sur le déroulement des élections présidentielles, législatives, provinciales et locales du 20 décembre 2023 en République démocratique du Congo.

J'ai été nommé à la tête de la SEOM en République démocratique du Congo (RDC) par Son Excellence M. Hakainde Hichilema, Président de la République de Zambie, en sa qualité de Président de l'Organe de coopération en matière de Politique, défense et sécurité de la SADC. La Mission d'observation électorale de la SADC (SEOM) est constituée de membres de la Troïka de l'Organe, à savoir la République de Zambie (État membre de la SADC assurant la présidence), la République-Unie de Tanzanie (État membre président entrant) et la République de Namibie (État membre président sortant). La SEOM est soutenue par les membres du Conseil consultatif électoral de la SADC (Conseil consultatif électoral de la SADC), qui jouent un rôle consultatif auprès du Chef de Mission et de la Troïka de l'Organe sur les questions relatives aux processus électoraux et au renforcement de la démocratie et de la bonne gouvernance dans la Région de la SADC. Le Conseil consultatif électoral de la SADC est établi en vertu de l'article 9 (2) du Traité de la SADC.

Conformément aux principes et directives révisés de la SADC régissant la tenue d'élections démocratiques (2021) (ci-après dénommés les principes et lignes directrices de la SADC), le déploiement de la SEOM a été précédé de la mission d'évaluation préélectorale de bonne volonté du Conseil consultatif électoral de la SADC en République démocratique du Congo, menée du 12 au 20 octobre 2023. La mission d'évaluation de la bonne volonté du Conseil consultatif électoral a été précédée par la mission d'examen post-électoral du Conseil consultatif électoral, qui s'est déroulée en avril 2022 et a permis de déterminer dans quelle mesure les recommandations découlant des missions d'observation électorales tenues en 2018 ont été prises en compte et mises en œuvre par les autorités congolaises concernées.

Les missions d'observation électorales de la SADC aux élections de 2023 en République démocratique du Congo comptent 72 observateurs, dont 52 ont été déployés dans 14 provinces de la RDC, à savoir Kinshasa, l'Équateur, le Haut-Katanga, le Kasai occidental, le Kasai oriental, le Kongo central, le Lualaba, le Kwilu, le Maniema, le Nord-Kivu, le Sud-Kivu, le Sud-Ubangui, le Tanganyika et la Tshopo. Les observateurs proviennent de six (6) États membres de la SADC : Afrique du Sud, Angola, Namibie, Zambie, Zimbabwe et République-Unie de Tanzanie.

La Mission a rencontré diverses parties prenantes, dont les candidats à la présidence et/ou leurs représentants, les partis politiques, la Commission électorale nationale indépendante (CENI), la Cour constitutionnelle, la Mission des Nations unies pour la stabilisation en RDC (MONUSCO), les institutions gouvernementales, les organisations de la société civile, les chefs religieux, les membres du corps diplomatique, les partenaires des médias, et les missions d'observation régionales et internationales.

La Mission a observé les élections présidentielles, législatives, provinciales et locales de 2023 en République démocratique du Congo, conformément aux principes et lignes directrices de la SADC et aux lois pertinentes du pays. Les principes et lignes directrices de la Région SADC fournissent une méthodologie objective et scientifique permettant

d'observer les élections et contribuent à la consolidation de la démocratie dans la Région en valorisant les meilleures pratiques électorales et en formulant des recommandations en vue de pallier toute insuffisance ou difficulté en matière d'élections. Par ailleurs, ces principes et lignes directrices reposent sur des instruments clés de l'Union africaine, tels que la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007), ainsi que des conventions pertinentes des Nations Unies.

Je tiens ici à saluer la présence du Groupe des sages de la SADC dans le pays, dirigé par son Président, Son Excellence le Dr Jakaya Mrisho Kikwete, ancien Président de la République unie de Tanzanie.

La présente déclaration préliminaire couvre les observations de la mission sur les activités précédant les élections, le jour du scrutin et la période post-électorale immédiate.

## II. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONCLUSIONS

### *Mesdames et Messieurs*

#### (a) Environnement politique et sécuritaire

La mission a noté que l'environnement politique et sécuritaire dans le pays a généralement connu le calme et la paix pendant la période pré-électorale et le jour du scrutin, sauf dans certaines parties des trois provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri. Par ailleurs, elle a pris connaissance d'informations selon lesquelles les personnes déplacées dans ces provinces ne pourront pas exercer leur droit démocratique consistant à participer au processus électoral.

La mission a pris note des rapports faisant état de tensions ethniques et de violences liées aux élections dans certaines parties du pays. À cette fin, la Mission a exhorté les services de sécurité et toutes les autres parties prenantes encouragées lors des consultations à gérer prudemment la situation afin de maintenir la paix et la stabilité. Les parties prenantes ont également été invitées à éviter de faire des déclarations susceptibles d'aggraver les tensions ethniques.

#### (b) Loi électorale

Les élections présidentielles, législatives, provinciales et locales de 2023 en République démocratique du Congo sont régies par la Constitution du pays de 2006 telle qu'amendée par la loi n° 11/002 de 2011. L'article 70 de la Constitution stipule que le Président est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Outre la Constitution, il existe d'autres lois applicables qui, *inter alia*, comprennent :

- (i) La loi n° 06/006 du 9 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives et provinciales telle que modifiée par la loi n° 11/003 de 2011, la loi n° 15/001 de 2015, la loi n° 17/013 de 2017 et la loi n° 22/029 de 2022 ;
- (ii) La loi n° 04/028 de 2004 relative à l'identification et à l'enrôlement des électeurs en République démocratique du Congo, telle que modifiée par la loi n° 16/007 de 2016 ;

- (iii) La loi n° 10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 13/012 du 2013 et la loi organique n° 21/012 du 2021 ; et
- (iv) La loi organique n° 13/026 du 15 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ;

En vertu de la loi électorale, telle qu'amendée en décembre 2017, les législateurs et les gouverneurs de province sont élus au suffrage direct pour un mandat de cinq ans renouvelable.

### ***Mesdames et Messieurs***

La mission a noté que des réformes ont été entreprises en vue d'améliorer les processus électoraux à la suite des recommandations formulées dans le rapport de la Mission d'observation électorale de la SADC de 2018. Il s'agit de la loi n° 22/029 du 29 juin 2022 amendant et complétant la loi n° 06/006 du 9 mars 2006 portant organisation des élections, et Loi organique n° 21/012 du 2021 modifiant et complétant la loi n° 10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la CENI.

En outre, la mission a noté l'introduction du vote des membres de la diaspora, qui est conforme à la section 4.1.8 des principes et des lignes directrices de la SADC. À cet égard, le vote de la diaspora a eu lieu dans cinq (5) pays, à savoir la Belgique, le Canada, la France, l'Afrique du Sud et les États-Unis d'Amérique.

Nous félicitons ainsi le gouvernement de la République démocratique du Congo d'avoir promulgué ces lois électorales progressistes.

### ***Mesdames et Messieurs,***

#### **(c) Gestion du processus électoral**

##### **(i) Commission électorale nationale indépendante (CENI)**

La Mission a noté qu'aux termes de la Constitution de la République Démocratique du Congo, l'organisation et la gestion des élections relèvent de la compétence exclusive de la CENI.

La Mission a relevé des inquiétudes au sujet de la nomination tardive des membres actuels de la CENI, et cela a pu affecter la préparation de la CENI au scrutin du 20 décembre 2023.

Le degré de confiance envers la CENI peut avoir été affecté, entre autres, par des problèmes de livraison de matériel, de transparence et de responsabilité, ainsi que par une communication limitée entre la CENI et les parties prenantes concernées.

## **(ii) Inscription des électeurs**

La mission a noté que la CENI a enregistré 43 941 891 électeurs, contre un peu plus de 40 millions lors de l'élection de 2018. La CENI a ensuite publié le fichier électoral provisoire sur son site Internet. Malgré les difficultés rencontrées dans la publication du fichier électoral définitif, la Mission d'observation électorale de la SADC a noté que les listes électorales étaient disponibles dans les bureaux de vote.

## **(iii) Cartes d'électeurs**

La mission a pris note des préoccupations exprimées par certaines parties prenantes selon lesquelles un nombre important de cartes d'électeurs délivrées par la CENI dans le cadre du processus d'inscription sur les listes électorales étaient de mauvaise qualité, certaines d'entre elles s'étant décolorées avec le temps. Malgré la mauvaise qualité des cartes d'électeurs, la mission a été informée que les électeurs dont les noms figuraient sur les listes électorales pouvaient voter.

## **(iv) Nomination des candidats**

La mission a noté l'augmentation du nombre de candidats inscrits par rapport aux élections de 2018. La CENI a fait état d'un total de 26 candidats à la présidence et de plus de 100 000 candidats en lice pour les élections de 2023. Cependant, la Mission a appris que certains candidats à la présidence se sont retirés et ont apporté leur soutien à d'autres candidats. En outre, la CENI a informé la mission que les partis qui se sont retirés de la compétition électorale pour les élections présidentielles figureront toujours sur le bulletin de vote, étant donné qu'ils n'ont pas officiellement enregistré leur retrait auprès de la CENI.

## **(v) Annonce des résultats**

La Mission a été informée par la CENI que, conformément à la loi n° 22/029 du 29 juin 2022 (portant amendement de la loi n° 06/006 du 9 mars 2006 relative à l'organisation des élections présidentielles, législatives et provinciales), elle envisage de publier les résultats des élections dans chaque bureau de vote, y compris la ventilation du nombre de voix obtenues par candidat, afin d'offrir une forme plus transparente de communication des résultats. De plus, la CENI a indiqué qu'elle avait pris des dispositions concernant la mise en place d'un centre national des résultats à Kinshasa, où les médias accrédités, les partis politiques, les observateurs internationaux et locaux, les membres du corps diplomatique et le public pourront observer l'annonce graduelle des résultats. Ces mesures et mécanismes, respectivement, représentent un élément clé permettant de soutenir la réalisation d'un processus électoral plus transparent.

## **(vi) Éducation civique et électorale**

La section 11.4.1. des principes et lignes directrices de la SADC souligne que *«l'éducation civique et l'éducation des électeurs sont indispensables à la*

*consolidation démocratique car elles permettent à l'électorat de faire des choix éclairés sur les personnes qui décident des activités prioritaires en matière de gouvernance*». La Mission a été informée par la CENI que cette dernière a entrepris une éducation des électeurs axée principalement sur le processus de vote, en particulier sur l'utilisation des nouvelles technologies telles que la machine à voter. Toutefois, il a été constaté que certains électeurs éprouvaient des difficultés à utiliser les machines à voter, situation pouvant dénoter une éducation inadéquate des électeurs.

**(vii) Financement du CENI**

La Mission a relevé le point de vue de certaines parties prenantes selon lequel la CENI ne disposait pas de suffisamment de temps et de ressources nécessaires à l'organisation des élections. En particulier, ils ont évoqué une insuffisance de ressources financières et logistiques, telles que la capacité de transport aérien, permettant d'acheminer le matériel de vote à travers le pays. La mission a en outre noté le soutien supplémentaire apporté par la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en RDC (MONUSCO) en matière de logistique électorale et de transport du personnel électoral dans le pays. Par ailleurs, elle a pris note des informations diffusées par les médias selon lesquelles certains pays africains avaient apporté un soutien logistique en vue d'acheminer par voie aérienne le matériel électoral dans les provinces du pays.

**(viii) Accès aux médias publics**

L'article 33 de la loi électorale n°06/006 du 09 mars 2006, telle que amendée et complétée par la loi n°17/013 du 24 décembre 2017, exige l'égalité d'accès aux médias publics par tous les candidats. En outre, la section 5.1.10 des principes et lignes directrices exige que des mesures raisonnables soient prises aux fins d'assurer aux partis politiques et aux autres parties prenantes aux élections un accès sans entrave aux médias et la possibilité de communiquer librement avec eux, conformément aux *«principes régissant la conduite d'élections démocratiques»*. À cet égard, certaines parties prenantes ont exprimé des inquiétudes quant à l'accès limité des partis politiques et des candidats de l'opposition aux médias publics pendant la période de campagne. Les organisations de la société civile ont déclaré également qu'elles utilisaient les médias privés afin de diffuser leurs messages électoraux, en particulier en ce qui concerne l'éducation des électeurs et l'éducation civique.

**(ix) Participation des femmes à la vie politique**

La mission a noté que le degré de représentation des femmes aux postes politiques électifs est faible dans le pays. Les données de la CENI révèlent que les candidats aux élections présidentielles étaient vingt-quatre (24) hommes contre deux (2) femmes seulement. Il apparaît que les partis politiques ont peu œuvré à remédier à ce déséquilibre au cours de cette élection.

### III. OBSERVATIONS LE JOUR DU SCRUTIN

Le jour du scrutin, la Mission d'observation électorale de la SADC (SEOM) a constaté le déroulement des opérations de vote et la performance de la CENI dans quatorze (14) Provinces de la République Démocratique du Congo. Dans les 237 bureaux de vote visités, la mission d'observation électorale a relevé les faits suivants :

- (i) L'environnement dans les bureaux de vote reflétait le calme et la sérénité.
- (ii) Les observateurs de la SADC ont eu accès aux bureaux de vote.
- (iii) Deux pour cent à peine des bureaux de vote observés ont ouvert à temps, contre 98% qui n'ont pas ouvert, du fait principalement du retard pris dans la livraison du matériel de vote, de l'indisponibilité des présidents de bureau et de la mise en place tardive des bureaux de vote. Il a été constaté que la CENI a autorisé les bureaux de vote qui ont ouvert tardivement à permettre aux électeurs d'exercer leurs droits constitutionnels, jusqu'à onze (11) heures après l'heure d'ouverture effective. La CENI a également publié un communiqué de presse dans la soirée du 20 décembre 2023 autorisant la poursuite du vote le 21 décembre 2023.
- (iv) La liste des électeurs n'a pas été affichée à l'extérieur des bureaux de vote observés avant le jour du scrutin. Cependant, le jour du vote, la liste des électeurs était affichée à l'extérieur dans la plupart des bureaux de vote observés.
- (v) Le scrutin s'est déroulé sans encombre, en dépit des problèmes liés à la publication des listes électorales.
- (vi) Dans les bureaux de vote observés, les documents d'identification des électeurs ont été vérifiés par rapport à la liste électorale disponible.
- (vii) La plupart des bureaux de vote ont été convenablement aménagés, quelques-uns ne l'ont pas été en raison des contraintes d'espace. Certains des bureaux de vote observés étaient débordés.
- (viii) Des affiches informant les électeurs sur les étapes du processus de vote ont été placées à l'extérieur dans 12% des bureaux de vote observés, tandis qu'il n'y avait pas d'affiches de ce type dans 88 % des bureaux de vote.
- (ix) La durée moyenne de traitement d'un électeur était de trois (3) à cinq (5) minutes, principalement en raison des connaissances insuffisantes sur la machine à voter.
- (x) Le personnel de sécurité était visiblement présent dans tous les bureaux de vote et a agi de manière professionnelle.
- (xi) Les agents des partis étaient présents dans 83,3% des bureaux de vote observés.
- (xii) L'emplacement des isolements ne garantissait pas de manière stricte le secret du vote dans 13% des bureaux de vote observés.
- (xiii) La plupart des bureaux de vote étaient accessibles à tous les électeurs, y compris aux personnes handicapées, à l'exception de 25 % des bureaux de vote dans lesquels le terrain géographique empêchait les personnes handicapées à y accéder.



- (xiv) La priorité a été accordée dans certains bureaux de vote aux électeurs handicapés, aux femmes enceintes et aux personnes âgées, et ceux qui avaient besoin d'une assistance ont été soutenus.
- (xv) Dans 85% des bureaux de vote observés, tous les électeurs inscrits ont été autorisés à voter, tandis que dans 15% des bureaux de vote, certains électeurs n'ont pas été autorisés à voter, principalement parce que leur nom ne figurait pas sur la liste électorale du bureau de vote.
- (xvi) Des machines à voter étaient disponibles dans tous les bureaux de vote observés, bien que certaines d'entre elles aient mal fonctionné. Certaines machines ont connu des défaillances dues à un défaut de fourniture électrique.

#### **IV. PROCÉDURES DE CLÔTURE**

Les procédures de clôture ont été observées dans 15 bureaux de vote. Les procédures de clôture ont été généralement respectées, sauf dans quelques cas où les éléments suivants ont été observés :

- (i) Les 15 bureaux de vote observés ont fermé à l'heure.
- (ii) Dans onze bureaux de vote observés, le président de séance a vérifié le nombre de bulletins utilisés et annulés avant le dépouillement.
- (iii) Dans cinq des bureaux de vote observés, aucune annonce n'a été faite sur la comparaison des bulletins de vote.
- (iv) Les procès-verbaux de fermeture des bureaux de vote n'ont pas été rédigés dans six d'entre eux.

#### **IV. MEILLEURES PRATIQUES**

La Mission a noté que la CENI a organisé pour la première fois un débat des candidats à la présidence.

Conformément à la loi n° 22/029 du 29 juin 2022, la CENI a prévu de publier les résultats des élections en les ventilant par bureau de vote, y compris le nombre de voix obtenues par candidat, afin de rendre la publication des résultats transparente.

L'opérationnalisation d'un Centre national des résultats à Kinshasa, où les médias accrédités, les partis politiques, les observateurs internationaux et locaux, les membres du corps diplomatique et les membres du public peuvent assister à l'annonce progressive des résultats est une démarche louable.

Ces mesures et mécanismes sont essentiels à la transparence du processus électoral.

#### **V. RECOMMANDATIONS VISANT À AMÉLIORER LE PROCESSUS ÉLECTORAL**

Le rapport final contiendra des recommandations exhaustives et concluantes, toutefois les propositions suivantes sont soumises à l'attention des autorités compétentes et des parties prenantes concernées en République démocratique du Congo :

- il convient d'augmenter le nombre de pays participant au vote de la diaspora ;

- il importe d'améliorer la représentation des femmes dans les structures et les instances dirigeantes des partis politiques.
- La Mission exhorte le gouvernement, les partis politiques et les autres parties prenantes de la RDC à instaurer un véritable dialogue afin d'assurer une coexistence pacifique des groupes ethniques.
- La CENI est en outre invitée à veiller à ce que :
  - conformément à la loi n° 04/028 du 24 décembre 2004 sur l'enregistrement des électeurs en République démocratique du Congo, tous les électeurs enregistrés et confirmés reçoivent une carte d'électeur de bonne qualité ;
  - les délais fixés à la publication des listes électorales dans les bureaux de vote soient respectés au cours des prochaines élections ; et
  - l'éducation des électeurs est renforcée dans le pays afin d'assurer la participation effective de l'électorat congolais au processus électoral.

## **VI. CONCLUSION**

Permettez-moi de vous rappeler à ce stade que la Mission d'Observation électorale de la SADC poursuit son activité d'observation électorale au cours de la phase postélectorale. La mission ne formule donc pas, à ce stade, de recommandations ou de considérations complètes et concluantes concernant l'élection.

Les missions d'observation électorales de la SADC félicitent la population congolaise pour son comportement généralement pacifique et calme lors des jours de scrutin. La Mission d'observation électorale de la SADC tient en outre à exprimer sa gratitude et son appréciation à toutes les parties prenantes avec lesquelles elle s'est entretenue au cours de sa mission.

La République démocratique du Congo est un membre important de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Ce faisant, nous exhortons toutes les parties prenantes à travailler de concert à l'édification d'un pays stable et pacifique, dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

La SADC demeure donc disposée à apporter son assistance et son appui à la République démocratique du Congo concernant les questions en suspens.

Conformément aux Principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant la conduite des élections démocratiques (2021), le rapport final de la Mission sera publié dans un délai de 30 jours et soumis au Gouvernement de la République démocratique du Congo, à la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et 90 après, le Secrétariat de la SADC communiquera le rapport aux parties prenantes nationales concernées.

**Je vous remercie de votre attention.**